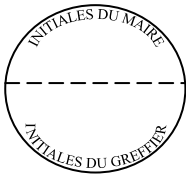


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

7. Environnement
 - 7.1 Paiement du décompte n° 1 à Les compteurs Lecomte ltée dans le cadre du contrat d'acquisition de compteurs d'eau avec émission du signal par réseau cellulaire
 - 7.2 Octroi du contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis pour l'étude de faisabilité d'utilisation de l'ancien site du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.)
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Demande de transfert budgétaire
 - 8.2 Paiement des honoraires professionnels à Bélanger Sauvé
 - 8.3 Entente de règlement hors cour - Aménagements Sud-Ouest c. Ville de Delson, WSP Canada et Oleg Lascov, dossier de la cour supérieure n° 505-17-008617-153
9. Informatique
10. Loisirs
 - 10.1 Soutien financier à la Maison des jeunes Symphonie pour 2015-2016
 - 10.2 Soutien financier à Steven Bonilla pour sa participation au Championnat canadien de baseball dans la catégorie U13
 - 10.3 Signature des protocoles d'entente avec le Club de l'âge d'or Ste-Thérèse, la Société d'horticulture et le Club des copains
11. Parc, espaces verts et aménagement public
 - 11.1 Octroi du contrat pour les travaux de rénovation intérieure et extérieure du chalet du parc de la Tortue
 - 11.2 Contrat pour la réalisation des fiches d'entretien pour les aménagements paysagers de la Ville
12. Ressources humaines
 - 12.1 Rapport d'embauche – Agent de personnel pour une durée déterminée
 - 12.2 Rapport d'embauche – Ouvrier temporaire au Service technique et travaux publics
 - 12.3 Rapport d'embauche – animateurs d'événements au Service des loisirs pour la saison hivernale 2016-2017
 - 12.4 Embauche de préposés occasionnels pour le Service des loisirs
13. Sécurité publique
14. Travaux publics
 - 14.1 Demande de transfert budgétaire
 - 14.2 Paiement du décompte n° 1 à Construction Beaudin et Courville 2010 inc. pour des travaux de construction d'un trop-plein sanitaire à l'intersection de la route 132 et de la rue Principale Sud



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 14.3 Acquisition d'un contrôleur de mouvement pour la rétrocaveuse neuve 2016 John Deere 310 SL
- 14.4 Octroi du contrat de services professionnels pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des chaussées
15. Trésorerie
 - 15.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire pour le mois de septembre 2016
 - 15.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés pour le mois de septembre 2016
 - 15.3 Liste n° 1 des comptes à payer de septembre 2016
 - 15.4 Ratification de la liste des chèques et des déboursés de septembre 2016
 - 15.5 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2016
 - 15.6 Excédent de financement provenant du fonds dédié aux projets majeurs en immobilisations
 - 15.7 Approbation des dépenses – Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal
16. Urbanisme
 - 16.1 Demande de dérogation mineure - 56, rue Principale Sud
 - 16.2 Demande de dérogation mineure - 225, chemin Saint-François-Xavier
 - 16.3 Approbation d'un projet de construction résidentielle pour le 56, rue Principale Sud dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.4 Approbation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial pour le 225, chemin Saint-François-Xavier dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone commerciale C-410
 - 16.5 Adoption du second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 unités de logements - 162, rue Principale Sud, zone H-315
17. Affaires nouvelles
18. Dépôt de documents
19. Période de questions
20. Levée de la séance

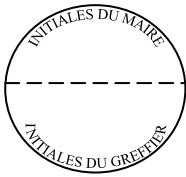
422-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

423-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2016 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-16

AIDE FINANCIÈRE - OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Opération Nez rouge sollicite chaque année la participation financière de la Ville pour la réalisation de ses opérations;

CONSIDÉRANT que la centrale sera en action aux dates suivantes : 25 novembre, 2-3, 9-10, 16-17, 23 et 31 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à Opération Nez rouge afin de soutenir l'organisme dans sa campagne de promotion qui sera diffusée sur le territoire qu'il dessert et de soutenir les bénévoles qui prennent part à cette opération.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-150 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-16

PARTICIPATION FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le Club de soccer Roussillon et les associations de soccer de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Delson/Saint-Philippe et Saint-Rémi demandent une participation financière à la Ville pour la tenue d'une soirée casino qui aura lieu le 1^{er} octobre 2016 à 18 h au centre municipal Aimé-Guérin de Sainte-Catherine;

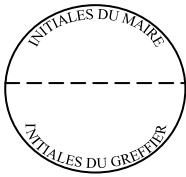
CONSIDÉRANT que le CS Roussillon et les associations de soccer des environs recueillent des fonds qui serviront à fournir des équipements sécuritaires et adéquats aux joueurs, à adopter une politique de tarification favorable, à donner des formations adéquates aux entraîneurs et à acheter des vêtements à l'effigie du Club.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation financière à la soirée casino qui aura lieu le 1^{er} octobre 2016 au centre municipal Aimé-Guérin de Sainte-Catherine par l'achat de 10 billets pour la somme totale de 150 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-151 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

426-16

APPUI AUX RECOMMANDATIONS DU MÉMOIRE DE L'UMQ - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROJET DE LOI N° 106 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n° 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la Ville de Delson appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

427-16

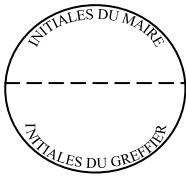
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 658 décrétant un emprunt pour divers travaux de rénovation des bâtiments municipaux*.

428-16

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 901-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 DE MANIÈRE À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES I-405, I-406, C-408, C-410 ET I-412

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 901-11 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier les usages autorisés dans les zones I-405, I-406, C-408, C-410 et I-412*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

429-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 DE MANIÈRE À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES I-405, I-406, C-408, C-410 ET I-412

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement n° 901-11 modifiant le règlement de zonage n° 901.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé : Règlement n° 901-11 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier les usages autorisés dans les zones I-405, I-406, C-408, C-410 et I-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-16

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 1 À LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été attribué à Les Compteurs Lecomte Ltée pour la fourniture de compteurs d'eau avec émission du signal par réseau cellulaire pour les années 2016 à 2020 lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2016, résolution n° 304-16;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la facture n° 44650 d'une somme 38 482,38 \$, taxes incluses, représentant le décompte n° 1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Les Compteurs Lecomte Ltée de la facture n° 44650 d'une somme de 38 482,38 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat d'acquisition de compteurs d'eau avec émission du signal par réseau cellulaire.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-412-06-725, règlement d'emprunt n° 650.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-152 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

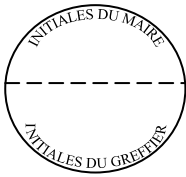
431-16

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'UTILISATION DE L'ANCIEN L.E.S.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une invitation à soumissionner un contrat de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour une étude de faisabilité pour l'utilisation de l'ancien L.E.S.;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et formation d'un comité de sélection afin d'analyser l'aspect qualitatif des soumissions et que le résultat se détaille comme suit:

Description	Soumissionnaire			
	Le Groupe-Conseil Génipur inc.	Le Groupe S.M. International inc.	Tetra Tech	Groupe ABS
Pointage intérimaire	84	84	85	67
Montant (taxes incluses)	57 487,50 \$	83 701,80 \$	91 650,02 \$	Non qualifié
POINTAGE FINAL	23,31	16,01	14,73	Non qualifié



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que Le Groupe-Conseil Génipur inc. a obtenu le meilleur pointage final, avec une soumission d'une somme de 57 487,50 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de services professionnels à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'utilisation de l'ancien L.E.S. d'une somme de 57 487,50 \$, taxes incluses.

QUE le Conseil autorise le transfert d'une somme de 20 000 \$ du poste budgétaire n° 02-130-99-411 au poste budgétaire n° 02-490-99-453.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-166 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

432-16

DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU POSTE N° 02-135-99-419 VERS LE POSTE N° 02-140-00-412

CONSIDÉRANT qu'en raison du nombre important de dossiers actifs traités par les procureurs de la municipalité, les fonds dans le poste budgétaire n° 02-140-00-412 (Honoraires juridiques) sont maintenant épuisés;

CONSIDÉRANT qu'une somme additionnelle estimée à 20 000 \$ doit être transférée dans le poste budgétaire n° 02-140-00-412 pour être en mesure d'acquitter les honoraires juridiques de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que cette somme peut être prélevée dans le poste budgétaire de la Direction générale n° 02-135-99-149 (Projet spécial - Vision stratégique).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 20 000 \$ du poste budgétaire n° 02-135-99-419 (Projet spécial - Vision stratégique) vers le poste budgétaire n° 02-140-00-412 (Honoraires juridiques).

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-153 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-16

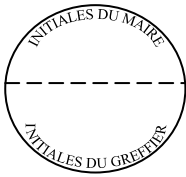
PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À BÉLANGER SAUVÉ

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 8 126,54 \$, incluant les taxes et débours, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus dans différents dossiers pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-154 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

434-16

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR - AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST C. VILLE DE DELSON, WSP CANADA ET OLEG LASCOV, DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE N° 505-17-008617-153

CONSIDÉRANT le recours intenté par 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) contre la Ville de Delson, WSP Canada et Oleg Lascov, dossier n° 505-17-008617-153 de la Cour Supérieure, relativement aux travaux d'aménagement des parcs Wilfrid-Boardman et Arthur-Trudeau;

CONSIDÉRANT les récentes négociations entre les parties pour en arriver à un règlement hors cour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des affaires juridiques et greffière ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Delson la transaction dans le dossier de la Cour Supérieure n° 505-17-008617-163, 9114-5698 Québec inc. c. Ville de Delson, WSP Canada et Oleg Lascov.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 194 656,39 \$ en capital, intérêts et frais en faveur d'Aménagements Sud-Ouest.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 13 595,79 \$, taxes incluses pour la réalisation par Aménagements Sud-Ouest des travaux décrits à la *Modification des travaux n° 30* datée du 27 novembre 2015.

QUE le montant requis pour ces dépenses soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-701-50-710, règlement d'emprunt n° 638.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-168 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

435-16

SOUTIEN FINANCIER À LA MAISON DES JEUNES SYMPHOLIE POUR 2015-2016

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la Ville et la Maison des jeunes Sympholie a été signé en février 2016 précisant les rôles de chacun ainsi que les responsabilités et la procédure pour l'octroi de financement;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes a rempli les exigences du protocole d'entente lui donnant droit au financement prévu au budget.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement de la subvention de 52 300 \$ à l'organisme Maison des jeunes Sympholie qui a fourni les documents requis pour obtenir son financement.

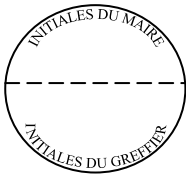
QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-155 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

436-16

SOUTIEN FINANCIER À STEVEN BONILLA POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT CANADIEN DE BASEBALL DANS LA CATÉGORIE U13

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien financier pour un athlète en baseball, M. Steven Bonilla, pour sa participation au Championnat canadien a été déposée au Service des loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que l'athlète de Delson a représenté la Rive-Sud au Championnat canadien dans la catégorie U13 à la compétition qui a eu lieu à London en Ontario du 24 au 29 août dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accorde un soutien financier de 250 \$ en faveur de M. Steven Bonilla pour sa participation au Championnat canadien de baseball U13.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-156 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

437-16

SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR STE-THÉRÈSE, LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET LE CLUB DES COPAINS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire officialiser sa reconnaissance envers certains organismes locaux au moyen de protocoles d'entente précisant les attentes, les rôles et responsabilités de la Ville et de ces organismes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la directrice du Service des loisirs, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, les protocoles d'entente avec le Club de l'âge d'or Ste-Thérèse, la Société d'horticulture et le Club des copains pour l'année 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

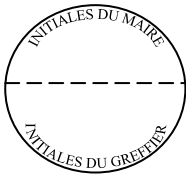
438-16

ATTRIBUTION DE CONTRAT À LES CONSTRUCTIONS A.M. MARTINEAU INC. POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE ET DE L'INTÉRIEUR DU CHALET DU PARC DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la rénovation intérieure et extérieure du chalet du parc de la Tortue et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Les Constructions A.M. Martineau inc.	262 374,10 \$	268 703,47 \$
Marieville Construction inc.	374 818,50 \$	290 886,75 \$
Construction Richelieu inc.	297 700,00 \$	
Construction G.C.P. inc.	312 060,00 \$	318 247,39 \$
9240-9978 Québec inc. / Construction Nord Sud 2011	324 852,43 \$	soumission incomplète
Groupe MTKR inc.	337 911,52 \$	
Construction Michel Dufresne / 9116-0093 Qc inc.	342 625,50 \$	
Construction J. Boulais inc.	364 405,00 \$	
Rénovacoeur Rénovation inc.	394 813,00 \$	

CONSIDÉRANT que parmi les soumissions reçues, trois comportent des erreurs d'addition et une, celle de 9240-9978 Québec inc. / Construction Nord Sud 2011, est incomplète puisqu'il manque des articles au bordereau de soumission et que le prix exact de la soumission ne peut être déterminé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que, après correction des erreurs de calcul, le moins-disant conforme est Les Constructions A.M. Martineau inc. pour la somme de 268 703,47 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Constructions A.M. Martineau inc. pour des travaux de rénovation du chalet du parc de la Tortue pour la somme de 268 703,47 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-701-53-722, règlement d'emprunt n° 653.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-157 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

439-16

ATTRIBUTION DE CONTRAT À PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE POUR LA PRÉPARATION DES FICHES DÉTAILLÉES ET PLANS POUR LA MISE À NIVEAU DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de Paysagiste Rive-Sud Ltée pour la prise d'inventaire des végétaux par un horticulteur qualifié dans les différents sites de la Ville, l'élaboration de plans de plantation annuelle ainsi que des fiches détaillées des besoins horticoles sur les 43 sites avec aménagements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Paysagiste Rive-Sud Ltée pour la prise d'inventaire des végétaux par un horticulteur qualifié dans les différents sites de la Ville, l'élaboration de plans de plantation annuelle ainsi que des fiches détaillées des besoins horticoles sur les 43 sites avec aménagements d'une somme de 14 422,46 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-158 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

440-16

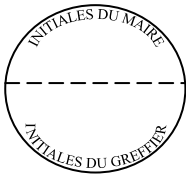
RATIFICATION DE L'EMBAUCHE - AGENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que M^{me} Sylvie Richard, agent de personnel, est absente pour une période indéterminée et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne afin de pourvoir ce poste pendant son absence;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu pour le poste d'agent de personnel est M. David Tran.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'embauche de M. David Tran à titre d'agent de personnel aux ressources humaines à compter du 20 septembre 2016 pour un contrat d'une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2016, le tout conformément aux conditions de travail prévues à son contrat de travail à durée déterminée et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE M. Christian Ouellette, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, de même que M. Stéphane De Serre, directeur général et M^{me} Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat d'engagement à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M. David Tran.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-159 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

441-16

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE - OUVRIER TEMPORAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher du personnel à titre d'ouvrier temporaire pour le remplacement et le surcroît de travail au Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M. Denis Breton à titre d'ouvrier temporaire dans le but d'effectuer des remplacements lors d'absences et de surcroît de travail au Service technique et travaux publics et ce, aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur pour les employés cols bleus, au taux horaire correspondant au 2^e échelon de l'échelle salariale, selon un horaire variable, établi suivant les besoins du Service technique et travaux publics pour la période débutant le ou vers le 20 septembre 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-160 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

442-16

RAPPORT D'EMBAUCHE - ANIMATEURS D'ÉVÉNEMENTS POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017 - SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher du personnel pour pourvoir aux besoins du Service des loisirs pour les activités de la saison hivernale 2016-2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'embauche des personnes mentionnées dans la liste jointe en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, selon un horaire variable, établi suivant les besoins du Service des loisirs pour la période hivernale 2016-2017.

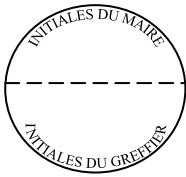
QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-161 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

443-16

RATIFICATION D'EMBAUCHE - EMPLOYÉS PRÉPOSÉS OCCASIONNELS AUX LOISIRS, HIVER-PRINTEMPS 2016-2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher le personnel pour pourvoir aux besoins du Service des loisirs pour l'entretien de l'aréna, des parcs et bâtiments lors des activités prévues.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de MM. Ronald Proulx, Patrick Thibault, Jordan Lecourtois, Vincent Guérin, Samuel Boutin, Jean-Sébastien Forget, Carl Lévesque, Jérémie Bernier, Alex Bellemare, Mathieu Hevey et Samuel Dubois et ce, aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur pour les employés cols bleus de classification préposés aux loisirs, selon un horaire variable, établi suivant les besoins du Service des loisirs, jusqu'au 30 avril 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-162 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

444-16

DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU POSTE N° 02-330-00-516 AU POSTE N° 02-340-01-521

CONSIDÉRANT qu'en raison des réparations effectuées à ce jour sur les petits lampadaires, le budget alloué pour l'année 2016 dans le poste budgétaire n° 02-340-01-521 (Entretien des petits lampadaires) s'avère insuffisant;

CONSIDÉRANT qu'une somme additionnelle estimée à 3 500 \$ doit être transférée dans le poste budgétaire n° 02-340-01-521 (Entretien des petits lampadaires) pour être en mesure d'assurer le service aux citoyens jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette somme peut être prélevée dans le poste budgétaire n° 02-330-00-516 (Location machinerie déneigement).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 3 500 \$ du poste budgétaire n° 02-330-00-516 (Location machinerie déneigement) vers le poste budgétaire n° 02-340-01-521 (Entretien des petits lampadaires).

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-163 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

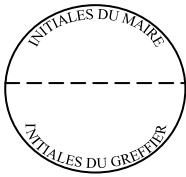
445-16

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 1 À CONSTRUCTION BEAUDIN ET COURVILLE 2010 INC. POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROP-PLEIN SANITAIRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 132 ET DE LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2015, le conseil municipal a attribué un contrat à Construction Beaudin et Courville 2010 inc. pour la construction d'un trop-plein sanitaire à l'intersection de la Route 132 et de la rue Principale Sud, résolution n° 438-15;

CONSIDÉRANT que la firme Avizo Experts-Conseils recommande le paiement du décompte n° 1 au montant de 112 300,91 \$, taxes incluses, suivant l'avancement des travaux en date du 26 août 2016;

CONSIDÉRANT que ce décompte inclut une directive de changement n° 1 pour des travaux de reconstruction des fondations et du pavage de la rue Principale Sud d'une somme de 6 482,60 \$, plus les taxes applicables, et tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % d'une somme de 10 852,69 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte n° 1 pour la construction d'un trop-plein sanitaire à l'intersection de la Route 132 et de la rue Principale Sud à Construction Beaudin et Courville 2010 inc. d'une somme de 112 300,91 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-32-711, règlement d'emprunt n° 579-06.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-164 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-16

ATTRIBUTION DE CONTRAT À NORTRAX QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN CONTRÔLEUR DE MOUVEMENT POUR LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 2016, MODÈLE 310SL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016, un contrat à Nortrax Québec inc. pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve, de marque John Deere, modèle 310SL, année 2016, avec équipement, résolution n° 387-16;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé un prix à Nortrax Québec inc. pour la fourniture d'un contrôleur de mouvement à installer sur la rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 310SL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation auprès de Nortrax Québec inc. d'un contrôleur de mouvement sur la rétrocaveuse John Deere 310SL pour la somme de 2 517,95 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-165 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

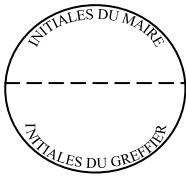
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour le mois de septembre 2016.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés pour le mois de septembre 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

447-16

LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 30 septembre 2016 détaillant la liste n° 1 des factures pour le mois de septembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois de septembre 2016 totalisant une somme de 124 718,92 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-148 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

448-16

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le Service de la trésorerie doit émettre des chèques et des déboursés directs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 15006 à 15171 inclusivement d'une somme de 1 246 420,32 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 41 523 \$, pour le mois de septembre 2016, pour un total de 1 287 943,32 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 3 octobre 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-10-149 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS - ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2015 ET 2016

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil l'état des revenus et dépenses de la Ville au 30 juin 2015 et 2016.

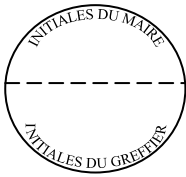
449-16

RÉAFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU FONDS DÉDIÉ AUX PROJETS MAJEURS EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2016, le conseil municipal octroyait un contrat à Excavation C.G.2 inc. pour des travaux de réfection d'un tronçon d'aqueduc désaffecté sur la rue du Collège, entre la montée des Bouleaux et la rue Lapalme, résolution n° 200-16;

CONSIDÉRANT que le budget adopté pour ce projet était insuffisant, une somme supplémentaire de 27 300 \$ provenant du fonds dédié aux projets majeurs en immobilisations a été appropriée pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le budget initial prévu au programme triennal d'immobilisations 2016 sera donc suffisant, le montant de 27 300 \$ provenant du fonds dédié aux projets en immobilisations peut donc être réaffecté à ce fonds pour d'autres travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise de réaffecter la somme de 27 300 \$ au fonds dédié aux projets majeurs en immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

450-16

SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec pour des travaux de stabilisation de la chaussée sur la rue Principale Sud, entre les voies ferrées du CN et du CP;

CONSIDÉRANT que le montant maximum de la subvention est de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées à ce jour par Sintra inc. pour lesdits travaux dont d'une somme de 101 850,93 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'une somme de 101 850,93 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux exécutés sur la rue mentionnée ci-dessus pour un montant subventionné de 5 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue ci-dessus mentionnée, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 56, RUE PRINCIPALE SUD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

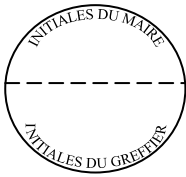
451-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, RUE PRINCIPALE SUD, ZONE H-212

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 56, rue Principale Sud situé dans la zone H-212;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre:

- La présence d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant serait de 5,52 m alors que la grille des usages et normes de la zone H-212 du règlement de zonage n° 901 prescrit une marge de recul avant minimale de 7,6 m;
- La présence d'une galerie en cour avant dont l'empiètement dans la marge avant serait de 3,44 m alors que l'article 128, paragraphe 33 du règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 2 m;
- La présence de balcons dont l'aire varierait de 7,32 m² à 13,43 m² alors que l'article 128, paragraphe 34 du règlement de zonage n° 901 prévoit une aire maximale de 6 m²;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- La présence d'une allée d'accès à double sens et d'une entrée charretière dont la largeur serait de 5 m alors que l'article 162 du règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 6,70 m;
- La présence d'une aire d'isolement le long du mur arrière du bâtiment principal dont la largeur serait de 1,83 m alors que l'article 183, paragraphe 2 du règlement de zonage n° 901 prescrit une largeur minimale de 2,50 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 123-16 adoptée le 20 septembre 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 56, rue Principale Sud située dans la zone H-212 selon les plans n^{os} 123-16-03 à 123-16-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 225, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

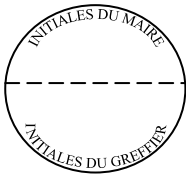
452-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 225, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le mandataire du propriétaire du 225, chemin Saint-François-Xavier situé dans la zone C-410;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant serait de 8,94 m alors que la grille des usages et normes de la zone C-410 du règlement de zonage n° 901 prescrit une marge de recul avant minimale de 9 m;
- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dont le rapport espace bâti/terrain minimal serait de 0,16 alors que la grille des usages et normes de la zone C-410 du règlement de zonage n° 901 prescrit un rapport espace bâti/terrain minimal de 0,25;
- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la proportion de matériaux de classe A sur le mur arrière serait de 64 % alors que l'article 101 du règlement de zonage n° 901 prescrit une proportion minimale de 75 %;
- Permettre la présence de conteneurs à matières résiduelles non intégrés au bâtiment principal alors que l'article 382 du règlement de zonage n° 901 exige qu'ils soient intégrés;
- Régulariser la présence d'une allée d'accès possédant une largeur de 5,94 m alors que l'article 447 du règlement de zonage n° 901 prescrit une largeur minimale de 6 m;
- Régulariser la présence d'une allée de circulation située à une distance de 2,33 m de la ligne d'emprise de rue alors que l'article 449 du règlement de zonage n° 901 prescrit une distance minimale de 3 m;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre l'absence d'une bordure en béton monolithique ceinturant l'aire de stationnement en cour arrière alors que l'article 451 du règlement de zonage n° 901 l'exige;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement autour d'une partie du bâtiment principal alors que l'article 485 du règlement de zonage n° 901 prescrit une largeur minimale de 1 m;
- Régulariser l'absence d'une aire d'isolement le long de la ligne de propriété latérale gauche alors que l'article 486 du règlement de zonage n° 901 prescrit une largeur minimale de 1 m.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 124-16 adoptée le 20 septembre 2016, est favorable à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 225, chemin Saint-François-Xavier situé dans la zone C-410 selon les plans n^{os} 124-16-03 à 124-16-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

453-16

APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE POUR LE 56, RUE PRINCIPALE SUD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 56, Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle (immeuble multifamilial de 8 unités locatives) d'une hauteur de trois étages;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée simultanément à la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 125-16 adoptée le 20 septembre 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction résidentielle pour le 56, Principale Sud selon les plans n^{os} 125-16-03 à 125-16-13 conditionnellement à l'approbation par le Conseil de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

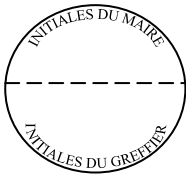
454-16

APPROBATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE 225, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-410

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal commercial formulée dans le cadre du PIIA applicable à la zone C-410 pour la propriété sise au 225, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la rénovation et à l'agrandissement du bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée simultanément à la présente demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 126-16 adoptée le 20 septembre 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement pour le 225, chemin Saint-François-Xavier selon les plans n^{os} 126-16-04 à 126-16-19 conditionnellement à l'approbation par le Conseil de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

455-16

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET - RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 UNITÉS DE LOGEMENT - 162, RUE PRINCIPALE SUD, ZONE H-315

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 162, rue Principale Sud, zone H-315;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle (immeuble trifamilial de 3 logements);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 106-16 adoptée le 16 août 2016, est favorable à cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 unités de logement sur le site susmentionné;

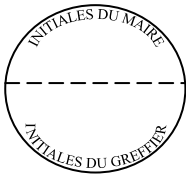
CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation à cet effet s'est tenue le 11 octobre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 162, rue Principale Sud dans la zone H-315, selon les plans n^{os} 106-16-03 à 106-16-05, ayant pour objet la construction d'un bâtiment résidentiel et dont les effets sont les suivants:

- Permettre la construction d'un bâtiment principal dont le nombre de logements serait de trois alors que la réglementation applicable en vigueur prescrit un nombre maximal de deux logements par bâtiment (Règlement de zonage n° 901, grille des usages et des normes H-315);
- Permettre la construction d'un bâtiment de la classe d'usage Bifamiliale et Trifamiliale (H-02) sur un terrain possédant une largeur de 15,26 m alors que la réglementation applicable en vigueur prescrit une largeur minimale de 17 m (Règlement de zonage n° 901, grille des usages et des normes H-315);
- Permettre la présence d'une allée d'accès et d'une allée de circulation à double sens dont la largeur serait de 3,50 m alors que la réglementation applicable en vigueur prescrit une largeur minimale de 6,7 m (Règlement de zonage n° 901, article 162).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions posées par l'assistance.

456-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Antoine Banville, greffier adjoint